

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation en matière de circulation et de stationnement, demi chemin du Bois de l'Hôtel Dieu

N° 53 /2018

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu les articles L.143-1 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° 42 bis/2018 portant enquête publique du 29 mars 2018 au 13 avril 2018 préalable au déclassement de deux sites autour de la place Victor-Hugo et de la rue Clément-Ader dépendant du domaine public communal, et à l'aliénation du demi chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu ;

Vu l'emprise du demi chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu représentant une surface d'environ 438 m² ;

Vu le courrier de demande d'acquisition en date du 20/11/2016 de la société MIRAGES de cet espace foncier communal d'environ 438 m² ;

Considérant la nécessité de désaffecter de l'usage du public le demi chemin rural du bois de l'Hôtel-Dieu préalablement à sa cession ;

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et piétons seront interdits sur l'emprise du demi chemin rural du Bois de l'Hôtel-Dieu à compter du 22 mars 2018.

Article 2 - Une barrière sera installée par les services municipaux pour interdire l'accès à cet espace dépendant du domaine privé communal afin de le désaffecter de l'usage du public.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Madame la Présidente de l'Agence des Espaces Verts

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 mars 2018

Le Maire,


Aline Cabeza